



l'avenir en toute confiance

N° 185

P. 2 656

**PROCES – VERBAL**

**de la réunion du Conseil d'administration**

**du 19 septembre 2018**

---

Le conseil d'administration s'est réuni le mercredi 19 septembre 2018 sous la présidence de Philippe CASTANS.

Étaient présents :

Mme CARQUEVILLE	Titulaire
M. CASTANS	Titulaire
M. DEBORD	Titulaire
M. DELARUE	Titulaire
Mme DUHEM	Titulaire
M. GERSANOIS	Titulaire
M. GIRARD	Titulaire
M. GRANGE	Titulaire
Mme KOST	Titulaire
M. MANDAGARAN	Titulaire
M. MONTEIL	Titulaire
M. OUAZZANI TOUHAMI	Titulaire
M. PARINAUD	Titulaire
M. PELEGRI	Titulaire
Mme SCHNEIDER	Titulaire
M. SEGUIN	Titulaire
Mme SOLOMONS	Titulaire
M. TARTACEDE-BOLLAERT	Titulaire
M. TAUZIN	Titulaire
M. TRESSIERES	Titulaire
M. VEDRENNE	Titulaire
M. VINCENT	Titulaire
M. ZITTOUN	Titulaire

Votants

Étaient excusés : Jean-Louis BERNARD ; Kingsley OKUNMWENDIA et Frédéric SKARBEK.

Assistaient à la réunion en application de l'article R. 623-18 du code de la Sécurité sociale : Olivier SELMATI, Directeur et Thierry CHAIB, Agent comptable.

Étaient invités à assister à la séance : Kevin CEPA, candidat au poste d'Agent-Comptable de la Cipav en remplacement de Thierry CHAIB, Sébastien KRAWCZYK, Secrétaire général, Alexandre COUREAUD, Directeur financier - Laurent Weber, Responsable immobilier, Marie-Christine MALÉCOT, Conseillère du Président - Priscilla GAIE, Assistante de direction du secrétariat général et Agnès JACQUEMAIN, Responsable du secrétariat administratif et juridique.

Le président ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux administrateurs. Il présente ensuite les excuses des administrateurs empêchés d'assister à la séance.

## **1. APPROBATION DU RELEVE DE DECISIONS ET DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 JUIN 2018**

Le président demande si le relevé de décisions et le procès-verbal du conseil d'administration du 13 juin 2018 suscitent des commentaires.

Sur le procès-verbal :

Martina KOST demande une modification dans la rédaction du 3<sup>ème</sup> paragraphe de la page 2632, à savoir :

*« Martina KOST rejoint cette idée mais tient à signaler qu'elle reste très sensible à chaque citation du mot « indépendant non-indépendant » qui, selon son interprétation, pourrait nuire à la notion de professionnel libéral. Elle espère que le tribunal ne tiendra pas compte des commentaires de Yann FRANQUET sur le sujet. »*

Jérôme ZITTOUN précise que le président de l'UNASA se nomme Monsieur CHEBAH et non Monsieur BENKHETACHE, comme indiqué à la page 2655, 1<sup>er</sup> § du point 8.

Par ailleurs, il s'agit des AGA des professions libérales et non de l'AGA, comme noté dans ce même paragraphe.

Philippe SEGUIN fait remarquer que son nom n'apparaît pas dans les excusés bien qu'il ait informé l'administration de son indisponibilité pour assister au conseil d'administration du 13 juin.

Sous réserve de ces observations, le relevé de décisions et le procès-verbal du conseil d'administration du 13 juin 2018 sont approuvés à l'unanimité.

\* \* \*

Antoine DELARUE intervient en séance suite au mail qu'il a adressé à l'ensemble des administrateurs pour expliquer plus précisément ses votes lors du précédent conseil d'administration.

Il s'excuse auprès de l'assemblée de ce manque de formalisme mais il était indispensable qu'il s'exprime sur ses opinions.

## **2. INFORMATION DU PRESIDENT ET DU DIRECTEUR**

### **2.1. Démission d'un administrateur**

Le président fait part de la démission de Bernard MONNIER, administrateur titulaire du conseil d'administration de la Cipav, à compter du 9 juillet 2018. L'assemblée prend acte de cette démission.

Le président rappelle que Bernard MONNIER était membre de la commission des placements.

Dans ces conditions, il propose au conseil d'administration la nomination de Mohammed OUAZZANI-TOUHAMI comme membre de la commission des placements, en remplacement de Bernard MONNIER.

**Le conseil d'administration nomme, à l'unanimité, Mohammed OUAZZANI-TOUHAMI membre de la commission des placements en remplacement de Bernard MONNIER, démissionnaire.**

Le président de la Cipav désigne ensuite Michel MANDAGARAN pour devenir son suppléant au conseil d'administration de la CNAVPL, en remplacement de Bernard MONNIER, démissionnaire.

Le directeur souhaite également souligner la démission de deux administrateurs suppléants : Marie-Lyne DESPRE (suppléante de Kingsley OKUNMWENDIA) et Solange GALLIGANI BERTRAND (suppléante de Mohammed OUAZZANI).

## **2.2. Échanges sur la réforme des retraites**

Le président et le directeur de la Cipav seront auditionnés le 26 septembre 2018 par la mission d'évaluation des comptes de la sécurité sociale du Sénat, au même titre que les neuf autres sections professionnelles de la CNAVPL. Cette audition ayant pour objectif de recueillir la vision de la Cipav sur la réforme des retraites.

Le directeur souligne que force est de constater que le calendrier de la réforme est décalé. En effet, d'un point de vue politique, les pouvoirs publics mènent toujours des réflexions sur le pilotage de cette réforme qui se veut une réforme systémique ; par ailleurs, le Haut-Commissariat à la réforme des retraites a lancé un certain nombre de pistes et de problématiques d'ordre technique, notamment au niveau des pensions de réversion et du financement des droits conjugaux et familiaux dans la perspective d'un régime en points, sur lesquelles aujourd'hui aucune décision n'est prise.

Néanmoins, le HCRR a proposé la création d'un régime de retraite universel en points jusqu'à concurrence de 3 plafonds de la sécurité sociale pour le calcul des cotisations.

Si tel était le cas, la distinction entre le régime de base et le régime retraite complémentaire serait supprimée.

La Cipav, comme les neuf autres sections professionnelles de la CNAVPL, défend une position d'un régime en points à deux niveaux, c'est-à-dire : un régime de base commun à tous ceux qui résident en France, jusqu'à concurrence d'un plafond de la sécurité sociale et, un régime complémentaire.

Le directeur précise qu'une interview de Michel CHASSANG s'est tenue cet été au cours de laquelle ce dernier a indiqué qu'il pourrait retenir la valeur d'un plafond et demi de la sécurité sociale.

En tout état de cause, les professionnels libéraux se positionnent tous aujourd'hui pour écarter l'hypothèse de 3 PSS et engager les discussions pour 1 plafond voire 1 plafond et demi.

Le directeur mentionne que la Cipav prépare l'organisation d'un colloque des retraites qui était envisagé, dans un premier temps, pour le 27 novembre 2018 mais Jean-Paul DELEVOYE ayant décliné l'invitation pour des raisons d'agenda, la date de cet évènement a été différée.

Antoine DELARUE estime qu'une réflexion devrait être menée sur les finalités respectives d'un régime de base et d'un régime complémentaire. Le véritable clivage serait un régime universel axé sur les avantages non contributifs et des régimes en points qui attribueraient des avantages contributifs.

Le directeur précise que la Cipav porte ce discours depuis l'origine. En effet, la caisse souhaite créer un régime en points à concurrence d'un plafond de la sécurité sociale, où sera cofinancée, par tous, la solidarité et un second régime complémentaire axé sur des avantages contributifs. Il a été évoqué également la possibilité de mettre en place un troisième régime par capitalisation qui serait géré par les caisses de retraite professionnelles.

Antoine DELARUE fait remarquer que le régime général dispense des avantages contributifs et non contributifs. Or, un régime de base en points, qui distribue des avantages non contributifs, apparaît comme une contradiction dans la construction.

Le directeur assure que le principe d'un régime en points est bien inscrit dans le programme du président de la république.

Marie-Laure SCHNEIDER met en perspective les annonces qui ont été faites ces dernières semaines sur le revenu universel d'activité et considère qu'il s'agit de la même philosophie que le régime universel en points. Cette universalité des droits devient petit à petit pratiquement constitutionnelle.

Michel MANDAGARAN fait remarquer qu'il ne restera à la Cipav que 25 000 adhérents environ pour assurer la solidarité. Aussi, dès que le projet de JP. DELEVOYE sera mis en place, ce principe sera inévitablement remis en cause.

Antoine DELARUE estime que la Cipav doit être un acteur de la réflexion sur tous ces enjeux.

Le directeur répond que la Cipav, en collaboration avec la commission prospective, essaye de s'inscrire dans cette réforme. C'est la raison pour laquelle il a été décidé d'organiser un colloque sur les retraites pour permettre à la Cipav de porter son discours.

### **2.3. Relations avec les anciens membres du groupe BERRI**

Le directeur explique que l'IRCEC, qui a quitté les locaux de la rue de Vienne en décembre 2015, devait verser à la Cipav, au terme d'un protocole de retrait, une indemnité de sortie. À ce jour, l'IRCEC n'a toujours pas réglée cette indemnité, bien que la Cipav lui en demande systématiquement le paiement.

Dans cette convention de retrait, il était également précisé que la Cipav devait verser à l'IRCEC une contribution d'1 million d'euros pour qu'elle constitue son système d'information ; la Cipav a, pour sa part, honoré son engagement.

Le directeur signale que cette décision a été prise en raison du fait que l'IRCEC a financé, selon sa quote-part, la refonte du système d'information du groupe Berri alors que les données de ses adhérents, actifs et retraités, n'ont jamais été intégrées dans ce nouvel applicatif.

Pour les administrateurs nouvellement élus, le directeur retrace l'historique des négociations avec les caisses sortantes et rappelle que les statuts du groupe Berri stipulaient que tout membre pouvait se retirer volontairement de l'Association à l'issue d'un préavis de deux ans. Ces mêmes statuts prévoyaient néanmoins la possibilité de neutraliser ce préavis de deux ans, d'un commun accord, dans le cadre d'une convention de retrait.

Lorsque la CAVEC et l'IRCEC ont décidé de partir, elles ont affirmé que la dissolution du groupe Berri ne devait pas conduire à un plan social et qu'il fallait que soient récupérés les effectifs qui ne basculeraient pas dans les caisses sortantes.

Le groupe Berri puis la Cipav se sont engagés à reprendre l'ensemble des personnels.

Aussi, dans le cadre du protocole de retrait, il était indiqué que les membres s'accordaient pour que le personnel commun ne reste pas à la charge exclusive d'un des membres et que cette charge soit équitablement répartie.

Dans ces conditions, les autres caisses devaient, après avoir signifié leur retrait immédiat, continuer sur une période de 3 ans, à assumer de manière dégressive une part de la masse salariale du personnel commun, devenu personnel de la Cipav.

Par ailleurs, indépendamment de cette convention de retrait, des conventions de prestations de service ont été conclues avec les caisses sortantes dans le but que le groupe Berri puis la Cipav les accompagnent dans leur autonomisation.

Aujourd'hui, la CAVEC et l'IRCEC refusent de payer l'indemnité prévue dans le protocole de retrait au motif que celle-ci a été calculée sur les effectifs repris par le groupe Berri.

Or, ce sont ces mêmes effectifs qui réalisent les prestations de service pour la CAVEC et l'IRCEC. Le directeur considère que cette vision est de mauvaise foi.

Actuellement, les relations entre la Cipav et les deux caisses sortantes sont fortement conflictuelles.

#### **2.4. Suivi de la contestation des élections**

Sébastien KRAWCZYK informe les administrateurs de la date d'audience fixée au 17 septembre 2018.

Malgré les appels à mobilisation de Yann FRANQUET auprès de tous les administrateurs et candidats aux élections de la Cipav, celui-ci était seul à l'audience.

Celle-ci a porté principalement sur un échange d'argumentaires.

Le jugement a été mis en délibéré au 29 octobre 2018.

Antoine DELARUE fait remarquer que les conclusions rédigées par l'avocat de la Cipav sont claires et implacables.

Marie-Laure SCHNEIDER fait remarquer qu'elle n'a pas reçu les conclusions de l'avocat de la Cipav. Elle a toutefois pu faire le point avec son suppléant qui, lui, les a bien réceptionnées. Elle constate que l'avocat a recentré le débat sur le fond de l'affaire et non pas sur la forme puisque chacun doit se constituer partie à titre individuel. Elle précise que, pour sa part, elle ne s'est pas constituée partie à titre individuel.

Le directeur appelle l'attention des administrateurs sur l'importance de ce contentieux et les informe du caractère incertain des procédures judiciaires ; s'il devait y avoir une condamnation, la Cipav aurait, dans un premier temps, un droit en cassation.

Si cette condamnation était confirmée, cela entraînerait la mise sous administration provisoire de la Cipav. La moitié du conseil d'administration serait invalidée et ce dernier ne pourrait donc plus se réunir, faute de quorum.

### **3. GOUVERNANCE DE LA CIPAV**

#### **3.1. Nomination du nouvel agent-comptable**

Le président rappelle que Thierry CHAIB, agent-comptable, prend sa retraite au 1<sup>er</sup> octobre 2018 et qu'il va présenter aujourd'hui son remplaçant aux administrateurs.

Thierry CHAIB présente Kevin CEPA avec lequel il a déjà collaboré pendant une dizaine d'années, dans le cadre des caisses du groupe Berri. Il tient à signaler que cette collaboration s'est toujours déroulée en bonne intelligence et qu'il se félicite de l'arrivée de Kevin CEPA au sein de la Cipav.

Il laisse ensuite la parole à Kevin CEPA qui se présente.

Kevin CEPA a travaillé dans un cabinet de commissariat aux comptes (CTF) pendant 8 ans, intervenant principalement dans le secteur des groupes de protection sociale de salariés, dans le domaine AGIRC/ARCCO mais aussi dans le monde des caisses de retraite de professions libérales, notamment au sein du groupe Berri (CIPAV, CAVOM, CAVEC et IRCEC) depuis 2008.

Il a quitté CTF il y a 3 ans pour exercer au sein du groupe de protection sociale KLESIA qui gère la retraite complémentaire, la prévoyance et la santé.

Kevin CEPA précise qu'il y exerçait également des fonctions de nature principalement comptable. C'est la raison pour laquelle il a grand plaisir à rejoindre les services de la Cipav, afin d'élargir son domaine de compétence et pour revenir dans un monde qu'il connaît bien, à savoir la retraite complémentaire des professions libérales.

Le directeur est heureux d'accueillir Kevin CEPA au sein de l'équipe de direction, car c'est une personne qui connaît déjà la Cipav, ses comptes, son fonctionnement financier et comptable mais également sa vie institutionnelle. Ce sont ces arguments qui ont orienté la direction dans ce choix de recrutement.

La feuille de route du nouvel agent-comptable est assez ambitieuse pour qu'il apporte son savoir-faire, son regard, ses compétences et sa vision d'une agence comptable.

Kevin CEPA est une personne très expérimentée qui contribuera à l'amélioration du fonctionnement de l'agence-comptable et plus généralement de la Cipav.

**Le président met au vote du conseil d'administration la nomination de Kevin CEPA au poste d'agent comptable de la Cipav à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, en remplacement de Thierry CHAIB qui part à la retraite.**

Cette nomination est approuvée à l'unanimité.

### **3.2. Agrément des fondés de pouvoir de l'agent-comptable**

Thierry CHAIB explique aux administrateurs que lorsqu'un agent-comptable est recruté, il choisit ses fondés de pouvoir qui doivent recevoir un agrément du conseil d'administration.

Deux fondés de pouvoir ont été nommés par Kevin CEPA, à savoir : David SILVA et Karine RUFFIN.

Le premier fondé de pouvoir tient cette fonction depuis déjà plusieurs années à la Cipav, quant à Karine RUFFIN, elle a rejoint la Cipav début juillet. Cette personne a travaillé à la caisse de retraite de la RATP et au sein de différentes CAF. Son expérience du monde de la protection sociale sera très complémentaire avec celle que va apporter Kevin CEPA à la Cipav.

Philippe SEGUIN souhaite connaître le rôle et les missions d'un fondé de pouvoir.

Thierry CHAIB répond que le fondé de pouvoir reçoit mandat de l'agent comptable de le suppléer en cas d'absence. A titre d'exemple, il rappelle que l'agent comptable doit obligatoirement assister aux réunions du conseil d'administration et à toutes les commissions décisionnaires en termes financier et d'engagement de la caisse.

Le fondé de pouvoir assiste également l'agent-comptable dans ses missions d'encadrement, de formation, de contrôle et de conseil. Il détient une délégation de signature pour les paiements et une procuration pour effectuer toute opération au nom de l'agent comptable en cas d'absence ou d'empêchement.

Le directeur profite de l'occasion pour rappeler qu'un agent comptable dans un organisme de sécurité sociale n'est pas sous l'autorité du directeur. L'agent-comptable a une autonomie complète et si le directeur lui donne une instruction mais que celui-ci considère que l'ordre donné est illégal ou non fondé, il a le droit et l'obligation de s'opposer à la décision du directeur.

Cette responsabilité a une conséquence et un corollaire très important, à savoir qu'il est responsable sur ses deniers propres des manquements qui pourraient être constatés sur la caisse. A ce titre, l'agent comptable a contracté une assurance pour se protéger et préserver son patrimoine.

Les fondés de pouvoirs ont également une assurance couvrant la moitié des garanties de l'agent comptable.

**Le président met au vote du conseil d'administration la désignation par Kevin CEPA, de David SILVA et Karine RUFFIN comme fondés de pouvoir de la Cipav à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018**

**Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, ces deux désignations.**

### **3.3. Mise en œuvre de la LFSS 2018**

- Retour de la Direction de la Sécurité Sociale
- Propositions de la commission prospective et de la commission communication

Pierre ARTAUD, directeur secteur public de SIA Partners, prend la parole. Il rappelle, dans un premier temps, la délibération votée à l'unanimité moins 1 abstention par le conseil d'administration du 13 juin 2018 proposant à la direction de la sécurité sociale l'adossement de la Cipav au régime général, dans des conditions similaires à celles arrêtées dans la LFSS pour 2018 pour le Régime Social des Indépendants.

Ce positionnement du conseil d'administration a été communiqué à la direction de la sécurité sociale qui, à ce jour, n'a fait aucun retour officiel.

Dans ces conditions, la direction et le conseil d'administration de la Cipav doivent demander à la DSS et aux pouvoirs publics d'engager sans délai la négociation en vue :

- De déterminer les conditions de transferts financiers nécessaires à la mise en œuvre de l'article 15 de la LFSS 2018,
- De publier le décret précisant l'ensemble des mesures d'application de l'article 15, notamment sur le droit d'option.

Un travail a été élaboré avec la commission prospective dans le but d'identifier les alternatives stratégiques possibles par rapport à cette absence de réponse de la DSS.

Il se dégage deux stratégies :

- La stratégie offensive dont l'objectif est de défendre le scénario d'adossement au régime général validé par le conseil d'administration du 13 juin 2018
- La stratégie défensive dont l'objectif est de prendre acte de la décision irrévocabile de la DSS sur la mise en œuvre de l'article 15 et négocier en contrepartie les modalités d'application.

Les membres de la commission prospective préconisent de retenir la stratégie défensive.

Cet été, la direction générale de la Cipav, avec l'appui de SIA Partners, a formalisé une proposition de lettre écrite à destination de la ministre des solidarités et de la santé attirant son attention sur plusieurs points d'alerte concernant l'article 15 de la LFSS 2018 :

- Des points d'alerte juridiques
- Des points d'alerte financiers
- Des points d'alerte opérationnels.

Face à ces points d'alerte et à ces multiples impacts, la Cipav a été force de proposition.

En termes de calendrier, Pierre ARTAUD rappelle que le PLFSS 2019 sera voté en décembre 2019.

Parallèlement à la réforme des retraites, une consultation citoyenne sur la réforme et des ateliers en régions ont été mis en place. Ils prendront fin le 25 octobre 2018.

Fin novembre se tient un atelier de clôture « avis citoyen ».

La présentation des orientations et simulateurs aura lieu fin décembre.

Pour les actions de communication/lobbying, SIA Partners a identifié puis sollicité un certain nombre d'acteurs pour répondre à la demande.

Enfin, sur la base d'une analyse de l'environnement de la Cipav, effectuée par SIA Partners, celle-ci se trouve isolée. Il s'agit donc pour la caisse de se constituer des alliés disposant d'une influence permettant de mobiliser l'opinion et les pouvoirs publics.

Dans ce cadre, les fédérations professionnelles constituent une catégorie d'acteurs influents, pouvant devenir des alliées de la Cipav.

Antoine DELARUE remercie Pierre ARTAUD pour son exposé.

Sur les différentes stratégies présentées, il reconnaît que la stratégie offensive n'est pas une bonne réponse. Reste la stratégie défensive bien qu'elle n'ait pas tellement de perspective de débouchés, au vu du faible poids des organisations professionnelles.

Aussi, il propose une stratégie de débordement faisant de la Cipav un stimulateur de réflexions et une caisse de référence.

Michel MANDAGARAN signale que cela fait 3 ans que la Cipav est force de proposition et porteuse de solutions.

Le président rappelle que la Cipav a fait une proposition datant de juin 2017 qui consistait à transférer le régime de base à la CNAV. La direction de la sécurité sociale a trouvé ce principe intéressant mais a précisé qu'il fallait attendre 2019.

Le directeur ajoute que dès la parution de la loi de financement de la sécurité sociale 2018, la caisse a demandé l'intervention du Haut-Commissariat à la réforme des retraites sur le dossier Cipav. Celui-ci a répondu que ce sujet n'était pas dans son périmètre et qu'il fallait que la caisse s'oriente vers la direction de la sécurité sociale.

Antoine DELARUE pense que la Cipav doit créer un mouvement d'opinions et susciter l'intérêt. L'attractivité de la caisse viendra de ce qu'elle propose.

Marie-Laure SCHNEIDER trouve intéressant de parler de stratégie de débordement au lieu de stratégie défensive. À ce titre, elle pense que le colloque organisé par la Cipav va permettre à la caisse de se positionner en tant qu'acteur de réflexion sur la retraite. Elle ne croit pas en une grande capacité actuelle des libéraux, de se mobiliser pour quelque raison que ce soit.

Thierry PARINAUD estime qu'il serait peut-être intéressant de réfléchir à une stratégie offensive qui ne soit pas agressive et qui amène au débat sur les flous de la LFSS.

Valérie TARTACEDE-BOLLAERT souligne que la profession libérale n'a pas une bonne image au sein de la politique MACRON. L'opinion publique pense qu'un libéral est forcément riche ; or, il y a des architectes qui ne gagnent même pas le SMIC. L'objectif serait de casser ce code et de transcender les idées reçues.

Martina KOST est également favorable à une stratégie de débordement. À ses yeux, il s'agit d'un juste milieu entre l'agressivité et la passivité.

Elle émet l'idée, par ailleurs, que la Cipav intervienne via la consultation citoyenne à l'appui d'un argumentaire bien préparé.

Jérôme ZITTOUN revient sur la suggestion faite par SIA Partners de trouver des alliés au niveau des organisations professionnelles. Il rejoint tout-à-fait cette opinion et rappelle qu'au dernier conseil d'administration, il avait suggéré de contacter le président de l'Union Nationale des Associations Agréées (UNASA). Ce rendez-vous n'a pas encore eu lieu et il propose que SIA Partners soit associé à cette rencontre pour prendre acte de cette action de lobbying qui peut être relayée facilement aux 250 000 professions libérales.

Marie-Françoise DUHEM demande si la Cipav a eu des échos du PLFSS 2019.

Le directeur répond par la négative. Il pense toutefois qu'en raison de la réforme à venir, il n'y aura pas beaucoup d'éléments nouveaux sur les retraites dans le PLFSS 2019.

Il revient sur le projet de lettre à la ministre et signale que la Cipav va devoir batailler sur un élément important, à savoir le transfert financier.

Aujourd'hui, la Cipav liquide des retraites de micro-entrepreneurs qui exercent une profession au titre de laquelle la caisse n'encaisse plus les cotisations actuelles et futures.

Le volume est assez faible et encore supportable pour la Cipav sur une durée limitée mais au 1er janvier 2019, avec l'entrée en vigueur de la réforme pour les professions libérales classiques, le problème va être décuplé. Il s'agit d'un enjeu de 10 milliards d'euros.

Il précise que l'intégralité des engagements de la caisse est de 13 milliards d'euros.

Antoine DELARUE pense qu'il serait opportun de supprimer les arguments inscrits en page 3 du projet de lettre à la ministre, relatifs au vote du conseil d'administration sur l'adossement de la Cipav au régime général, qui n'apportent rien à l'argumentation précédente. Cette lettre doit être bâtie sur un seul sujet. Sa rédaction doit être remaniée.

Le directeur estime qu'il ne pouvait que reprendre ce qui a été voté à la quasi-unanimité par le conseil d'administration.

Michel MANDAGARAN rejoint les propos du directeur.

Après quelques modifications apportées au projet de courrier, suite aux observations de certains administrateurs, **le président met au vote du conseil d'administration le projet de lettre du président de la Cipav à destination de la ministre des solidarités et de la santé, afin d'alerter les pouvoirs publics sur les conséquences pour la caisse de la mise en œuvre de l'article 15 de la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale 2018**

Le conseil d'administration valide ce projet, par 21 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

### **3.4. Projet de réforme des statuts de la Cipav**

Dans un premier temps, Sébastien KRAWCZYK rappelle que le principe de la réforme de la cotisation proportionnelle votée par le conseil d'administration en décembre 2017, a reçu un avis négatif de la tutelle en septembre 2018, en raison du maintien d'un dispositif de surcotisation.

La réforme est reprise dans le cadre de la proposition d'adossement au régime général faite en juin 2018.

La délibération du conseil d'administration du 13 juin 2018 est la suivante :

*« Le conseil d'administration de la Cipav décide d'engager les réformes permettant de mettre en œuvre, à compter du 1er janvier 2019, un dispositif de cotisations proportionnelles au revenu pour le régime complémentaire et le régime invalidité décès avec un mécanisme de régularisation sur la base du revenu de l'année.*

*Dans ce cadre, le conseil d'administration de la Cipav demande au directeur de la caisse de lui présenter un ou plusieurs scénarios de réformes des régimes à l'occasion de la prochaine réunion du conseil d'administration. »*

La Cipav étant dans l'impossibilité matérielle de mettre en œuvre cette réforme avant le 1er janvier 2019, la direction propose de la reprogrammer sur 2019. Toutefois, certaines évolutions statutaires sont nécessaires et doivent être intégrées dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Sébastien KRAWCZYK propose de présenter les différents points qui figureraient dans la réforme des statuts puis de préparer un document en lien avec le service juridique, afin de soumettre aux membres du conseil d'administration par le biais d'une consultation électronique, avant la prochaine séance, les évolutions statutaires à intégrer dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le calendrier a été pensé comme suit :

- Consultation par voie électronique : 2ème quinzaine d'octobre 2018
- Commission de révision des statuts CNAVPL : 15 novembre 2018
- Avis du conseil d'administration de la CNAVPL : 13 décembre 2018
- Approbation par arrêté ministériel : avant le 31 décembre 2018
- Entrée en vigueur au 1er janvier 2019.

Deux types de mesures sont à étudier :

- Les mesures à intégrer obligatoirement
- Les mesures à l'appréciation du conseil d'administration

## LES MESURES A INTEGRER OBLIGATOIREMENT

### Introduction d'un mécanisme de régularisation de la cotisation retraite complémentaire

Historiquement, la Cipav avait un mécanisme de cotisation où elle appelait les cotisations RC sur le revenu N-2. Ces cotisations n'étaient jamais réajustées ou régularisées.

Une première réforme (article 3-4 des statuts), appelée « le 2 en 1 » a eu lieu il y a 2 ans. Les cotisations sont à présent appelées sur le revenu N-2 sur le 1er appel de cotisations d'avril et en octobre ; lorsque le revenu N-1 est connu, la cotisation est réajustée en fonction de ce dernier.

Une série de contentieux a conduit la Cipav devant la cour de cassation qui l'a condamnée en s'appuyant sur plusieurs arrêts rendus dont le plus clair, celui du 15 juin 2017, s'appuie sur le décret constitutif du régime complémentaire Cipav (décret 79-262) qui indique *que « la cotisation RC est obligatoirement due en sus de la cotisation RB. Elle est versée à la section professionnelle dans les mêmes formes et conditions dudit régime de base. »*

**Pour la cour de cassation, la cotisation RC doit donc être, comme la cotisation RB, régularisée sur la base du revenu N dès que celui-ci est connu.**

Il y a donc une nécessité de modifier l'article 3-4 des statuts pour intégrer ce mécanisme de régularisation :

*« Article L.131-6-2 du Code de la Sécurité Sociale applicable au régime de base : Lorsque le revenu d'activité de l'année au titre de laquelle elles sont dues est définitivement connu, les cotisations font l'objet d'une régularisation sur la base de ce revenu. »*

### Intégration des spécificités liées au recouvrement des cotisations et au calcul des droits des micro-entrepreneurs

Actuellement, seul l'article 3-12 bis des statuts vise expressément les micro-entrepreneurs en indiquant que le calcul des droits RC est proportionnel aux cotisations versées. Il y a un manque de lisibilité pour les adhérents micro-entrepreneurs qui induit un risque juridique.

Il y a donc nécessité d'intégrer dans les statuts les montants de cotisations propres au micro-entrepreneurs pour le RC (introduction d'un article 3-3 bis) et pour le RID (introduction d'un article 4-3 bis par référence aux articles du Code de la Sécurité Sociale (L.613-7 et futur D131-5-3 du CSS) ainsi que les modalités de calcul de leurs droits.

Il y a également une nécessité de préciser dans ces nouveaux articles que les dispositions spécifiques aux professions libérales ne sont pas applicables aux micro-entrepreneurs (réduction ou dispense de cotisation, surcotisation...).

#### **Sécurisation du mécanisme de cotisation RC au titre de l'ACCRE**

Le dispositif de l'ACCRE a été étendu, dans le cadre de la dernière loi de financement, à l'ensemble des créateurs quel que soit leur statut, à compter du 1er janvier 2019. Ce dispositif consiste en une exonération (totale ou partielle) de cotisations pendant une durée pouvant aller jusqu'à 3 ans.

Sont visées par l'exonération, les cotisations d'assurance maladie, maternité, invalidité-décès, prestations familiales et assurance vieillesse de base. En revanche, les cotisations retraite complémentaire ne sont pas concernées par l'exonération.

En pratique, les bénéficiaires Cipav sont dispensés de cotisations RC sans acquisition de droits. Cette pratique n'est en revanche pas suffisamment encadrée dans les statuts.

Compte tenu de l'extension du dispositif à compter de 2019 et de la multiplication des bénéficiaires probable, il est préférable de sécuriser juridiquement les conditions de cotisation des bénéficiaires de l'ACCRE au RC Cipav.

#### **Mise en cohérence des statuts avec le Code de la Sécurité Sociale**

La suppression du RSI a conduit à une profonde refonte du code de la sécurité sociale et notamment du livre VI relatif aux travailleurs indépendants.

Le code a ainsi fait l'objet d'une large mise en cohérence par ordonnance (ordonnance 2018-470 du 12 juin 2018) procédant au regroupement et à la mise en cohérence des dispositions du code de la sécurité sociale applicables aux travailleurs indépendants.

Il y a nécessité d'actualiser la plupart des références au code de la sécurité sociale présentes dans les statuts Cipav.

#### **LES MESURES A L'APPRECIATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Ces mesures, pour beaucoup, sont issues des contestations que la Commission de Recours Amiable examine.

#### **Extension du mécanisme de départ anticipé aux assurés handicapés**

Pour le régime de base, un mécanisme de départ anticipé (réduction de l'âge légal) existe pour les carrières longues et les assurés handicapés (L.643-3 du CSS).

Pour le RC, les statuts ne prévoient ce départ anticipé que pour les carrières longues (article 3-13).

La Commission de Recours Amiable a construit une jurisprudence après approbation de la tutelle et propose d'étendre le départ anticipé au RC aux assurés handicapés dans les mêmes conditions que le régime de base (introduire une référence au III de l'article L.643-3 du CSS à l'article 3-13 des statuts).

### **Suppression du délai de carence pour les pensions d'invalidité**

Les statuts prévoient actuellement que la date de prise d'effet de la pension d'invalidité est fixée au premier jour du mois suivant la demande, sans pouvoir toutefois être antérieure au premier jour du mois suivant l'expiration d'un délai de six mois à compter de la date de consolidation de l'invalidité.

La consolidation médicale est constatée par le médecin conseil de la caisse.

Aucun texte ne justifie ce délai de carence de six mois alors que l'adhérent ne perçoit aucune indemnité journalière du régime et se trouve dans une situation prolongée de rupture de ressources.

Cette mesure fait l'objet de nombreuses contestations et a été pointée comme portant atteinte aux droits des assurés Cipav par le Défenseur des Droits.

Il semble donc opportun de supprimer ce délai de carence à travers une modification de l'article 4-25 des statuts.

### **Élargissement des bénéficiaires du capital décès et de la rente de survie**

Un pacte civil de solidarité est un contrat conclu par deux personnes physiques majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune.

Ainsi, considérant que les partenaires liés par un PACS ont des obligations réciproques, que son enregistrement le rend opposable aux tiers et qu'il répond à une réalité sociétale, il est proposé d'élargir la liste des bénéficiaires du capital décès ou de la rente de survie au partenaire survivant lié par un PACS.

La modification des articles 4-13 et 4-15 des statuts semble nécessaire.

En raison des délais contraints pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2019, le président soumet au vote du conseil d'administration le principe d'une consultation par voie électronique des administrateurs pour voter les évolutions statutaires suivantes. Cette consultation aura lieu dans la deuxième quinzaine du mois d'octobre 2018 :

- Étendre, pour le régime complémentaire, le mécanisme de départ anticipé aux assurés handicapés dans les conditions prévues au III de l'article L. 643-3 du Code de la sécurité sociale (article 3.13 des statuts)
- Modifier les règles relatives à la date d'effet des pensions d'invalidité en supprimant le délai de carence de six mois à compter de la date de consolidation (article 4.25 des statuts)
- Introduire les partenaires liés par un pacte civil de solidarité (PACS) dans la liste des bénéficiaires du capital décès et de la rente de survie (articles 4.13 et 4.15 des statuts)

Le conseil d'administration accepte, à l'unanimité, d'être consulté par voie électronique pour voter ces modifications statutaires.

#### 4. BUDGET DE GESTION ADMINISTRATIVE 2019

- 4.1. Proposition de création d'une commission ad'hoc
- 4.2. Composition et rôle de la commission
- 4.3. Désignation des membres de la commission
- 4.4. Calendrier prévisionnel

Le président propose la création d'une commission ad'hoc budgétaire pour permettre à un certain nombre d'administrateurs de participer à l'étude du budget de gestion administrative 2019, avant sa présentation finale au conseil d'administration du 12 décembre.

Sébastien KRAWCZYK rappelle qu'un processus budgétaire a été lancé en interne dans le courant de l'été. C'est le premier exercice d'élaboration budgétaire réalisé avec le nouvel ERP de la Cipav.

Il rappelle que le budget 2019 sera présenté pour validation au conseil d'administration de décembre.

La direction souhaite associer désormais les administrateurs à l'élaboration du budget par des travaux et réflexions menés en amont, via la création d'une commission budgétaire composée du président et du trésorier, membres de droit, auxquels s'ajouteraient quatre administrateurs.

La commission analysera les propositions budgétaires de la direction et rapportera ses travaux au conseil d'administration. Elle aura un rôle consultatif et pourra rendre un avis sur l'approbation du budget lors du conseil d'administration de fin d'année.

Une réunion de cadrage et de présentation budgétaire sera programmée fin octobre ; une seconde réunion sur l'analyse budgétaire le sera dans la deuxième quinzaine de novembre. Ainsi, la commission pourra rendre son avis au bureau du 28 novembre 2018.

Les référents de la commission budgétaire sont Sébastien KRAWCZYK et Laurence GALPIN, responsable gestion des achats et des budgets.

Martina KOST estime que cette commission serait plus productive et efficace si des administrateurs moins impliqués dans d'autres commissions se présentaient.

Le président met au vote, dans un premier temps, la création d'une commission budgétaire.

**Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, la constitution d'une commission budgétaire dédiée à la préparation du budget de gestion administrative 2019.**

Le président fait ensuite appel de candidatures pour composer la commission budgétaire.

Se présentent : Marie-Laure SCHNEIDER, Joanne SOLOMONS, Antoine DELARUE, Mohammed OUAZZANI, François TRESSIERES, Michel MANDAGARAN et Philippe SEGUIN.

Le vote est effectué à bulletin secret.

Marie-Laure SCHNEIDER recueille	10 voix
Joanne SOLOMONS recueille	<b>12 voix</b>
Philippe SEGUIN recueille	<b>11 voix</b>
Antoine DELARUE recueille	4 voix
François TRESSIERES recueille	<b>13 voix</b>
Mohammed OUAZZANI recueille	9 voix
Michel MANDAGARAN recueille	<b>11 voix</b>

La commission budgétaire se compose donc de :

- **Philippe CASTANS, président membre de droit**
- **Patrick TAUZIN, trésorier membre de droit**
- **François TRESSIERES**
- **Joanne SOLOMONS**
- **Philippe SEGUIN**
- **Michel MANDAGARAN**

**Le conseil d'administration valide, à l'unanimité, la composition de la commission budgétaire.**

\* \* \*

Le président remercie l'équipe de direction de bien vouloir quitter la salle pour la tenue d'un huis clos.

À l'issue de ce huis clos, l'équipe de direction rejoint la séance.

## 5. GESTION DE LA CIPAV

### 5.1. Indicateurs

#### Population adhérents

Patrick TAUZIN, trésorier, explique que depuis 2013 la population totale des cotisants actifs augmente en moyenne de 1,4 %. Cependant, depuis le 1er janvier 2018, une décroissance des cotisants micro-entrepreneurs (-18 %) est constatée, liée à la LFSS. En projetant ce taux de décroissance, le nombre de micro-entrepreneurs devrait quasiment être réduit à néant en 2023.

En revanche, les radiés sont en progression car les modalités de transfert ne sont pas encore connues. Le directeur précise que cette information est importante car les radiés n'ayant pas accès au droit d'option, ils resteront des effectifs à gérer par la Cipav.

Le nombre de prestataires augmente régulièrement depuis quelques années avec une dominante pour les professions libérales (88 %) et un nombre de prestataires micro-entrepreneurs qui évolue de 29 % en moyenne par an.

Les pensions versées représentent 50 % en moyenne des montants recouvrés. L'excédent financier dégagé est placé dans les réserves.

### Qualité de service

Depuis 2013, on peut observer une amélioration des délais de traitement des courriers cotisant. Il passe de 37 jours à 22 jours aujourd'hui, soit un gain de réactivité de 15 jours. Les courriers prestataires, eux, passent d'un délai de traitement de 72 jours à 32 jours aujourd'hui.

À ce jour, le seul moyen de paiement dématérialisé est le prélèvement mensuel. Celui-ci a triplé en 3 ans et atteint à fin 2017 le nombre de 95 959 prélèvements. Cette évolution s'explique par les campagnes de demandes de prélèvement automatique.

Concernant les adhérents qui ne sont pas prélevés, la Cipav leur a adressé un courrier les informant qu'une opération sera mise en place pour l'échéance du 15 octobre (et renouvelée de manière régulière) leur permettant d'effectuer un paiement en ligne par internet pour un prélèvement unique. Cette opération concerne environ 130 000 adhérents.

Le paiement en ligne doit se faire obligatoirement via l'espace adhérent de l'assuré avec la nécessité de s'authentifier. Une fois la transaction enregistrée, l'adhérent recevra un accusé réception.

Pour des raisons liées au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) , une mention demandera l'autorisation à l'adhérent de conserver ses coordonnées bancaires avec deux finalités :

- Au prochain paiement, l'assuré gagnera du temps en évitant la saisie
- La conservation des données bancaires permet d'accélérer les éventuels remboursements

Cette opération va permettre pour ceux qui ne l'ont pas encore fait, de créer leur compte en ligne et pour les autres de mettre à jour leur profil, afin de recevoir l'ordre de paiement (par mail ou par SMS). Le coût de cette opération est de 5 000 € pour la mise en place de la plateforme et de l'envoi des SMS. Chaque prélèvement est facturé 0,01 €. La société s'appelle PEATWEEK. C'est une filiale de la BNP mais l'opérateur a indiqué travailler également avec d'autres établissements bancaires.

Les services se sont dotés d'un nouvel outil informatique : la LAO. L'objectif est d'arriver à un délai de liquidation inférieur à 3 mois pour 80 % des dossiers. Cette nouvelle organisation a débuté en 2017 avec 1 779 dossiers dont 56 % d'entre eux ont été liquidés en moins de 3 mois. Pour le premier semestre 2018, 74 % des 3 010 dossiers ont atteint l'objectif d'une liquidation en moins de 3 mois.

Le formulaire de demande de retraite a été revu et le nombre de pièces demandées a été réduit à 4 (10 précédemment). À la réception de ces 4 pièces, la Cipav envoie un accusé de réception. En cas de pièces manquantes, un courrier est adressé au demandeur afin de régulariser son dossier dans les 15 jours.

Le taux de rendement est passé de 19,8 % en 1995 à 7,20 % aujourd’hui.

Antoine DELARUE indique qu’il serait intéressant d’avoir le taux de rendement d’équilibre qui correspond au rapport entre les cotisations et les prestations.

Depuis 2015, le volume d’appels des cotisants et prestataires s’améliore considérablement. Il est passé de 977 003 à 512 707 appels en 2017. Il est à préciser que les ratios sont dégradés au moment des pics d’appels : en moyenne 24 % des appels sont reçus en avril et octobre.

Cette diminution s’explique par l’association de multiples actions d’amélioration, avec principalement :

- La mise en place du nouveau serveur vocal interactif en avril 2017
- Le partenariat avec la MSA pour renforcer les équipes
- Une rationalisation de la gestion des stocks de courriers
- Le lissage de l’envoi des campagnes de masse

Depuis le début de l’année 2018, le taux de décroché moyen est de 83 %.

Enfin, de 2012 à aujourd’hui, le nombre d’adhérents ayant un compte sur le portail a triplé. Il passe de 90 119 à 323 315 adhérents. Ce dernier chiffre représente 49 % des adhérents Cipav actifs et prestataires.

Jérôme ZITTOUN aimerait connaître le volume des mails.

Le directeur répond que la Cipav ne gère pas actuellement les e-mails. C’est un des projets de la caisse qui implique une réorganisation complète de la plateforme d’accueil.

Par ailleurs, les personnes recrutées pour répondre au téléphone ne sont pas toutes aptes à répondre par écrit. Il faudra s’assurer notamment de leur orthographe.

Martina KOST a cru comprendre qu’un des projets envisagés serait de pouvoir communiquer à travers l’interface personnelle.

Jérôme ZITTOUN revient sur le taux de décroché moyen qui reflète une partie de la qualité de l’appel mais qui, sans être assorti d’une durée moyenne d’attente, ne représente qu’une partie de la qualité de la réponse.

Le directeur répond que lors d’un appel, si le temps est jugé trop important par l’adhérent, celui-ci est invité à déposer un message en indiquant ses coordonnées téléphoniques afin d’être rappelé. Le temps d’attente est, de ce fait, tout à fait raisonnable.

## Placements

Thierry CHAIB présente ensuite les données financières à fin juillet 2018 :

	Réserves CIPAV (M€)		
	juil-17	juil-18	%
<b>La trésorerie gérée par l'Agence comptable :</b>	<b>224.18</b>	<b>119.98</b>	<b>-46.48%</b>
<b>Total placements (trésorerie et immobilier compris) :</b>	<b>4 911.59</b>	<b>5 436.06</b>	<b>10.68%</b>
<b>Total placements (hors trésorerie et immobilier physique) :</b>	<b>4 374.65</b>	<b>4 990.59</b>	<b>14.08%</b>
<b>Immobilier :</b>			
<b>Valeur totale (y.c Immobilier papier)</b>	<b>547.89</b>	<b>489.22</b>	<b>-10.71%</b>
<b>Nombre d'immeubles</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>0.00%</b>
<b>Valorisation des immeubles</b>	<b>312.76</b>	<b>325.49</b>	<b>4.07%</b>

### 5.2. Mise en place du prélèvement à la source

Le directeur annonce que le calendrier est très contraint mais que la Cipav devrait pouvoir mettre en place le prélèvement à la source pour les retraités.

Il alerte toutefois les administrateurs sur le fait que la Cipav est une caisse de retraite qui a comme caractéristique le versement de pensions parfois très faibles, en cas de carrière Cipav minoritaire, ce qui va induire le prélèvement de sommes minimales (euros, centimes).

Par ailleurs, le conseil d'administration a voté une modification statutaire permettant aux retraités touchant une faible pension de verser un capital (versement forfaitaire unique). La question se pose désormais de savoir quelles sont les règles de prélèvement dans ce cas de figure.

### 5.3. Point de situation sur la gestion des microentrepreneurs

Sébastien KRAWCZYK rappelle que la LFSS 2017 a modifié les bénéficiaires du régime de la micro-entreprise (ancien article L133-6-8 CSS). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le régime micro-entrepreneur n'est plus ouvert aux adhérents de la Cipav mais seulement à ceux relevant de la sécurité sociale des indépendants (nouvel article L613-7 CSS).

En pratique, depuis le 1<sup>er</sup> janvier, tous les nouveaux micro-entrepreneurs exerçant une profession relevant de la Cipav ne peuvent être affiliés ni à la Cipav ni à la SSI. La première problématique est un sujet d'affiliation car ces adhérents n'ont pas de couverture vieillesse et invalidité-décès.

La seconde problématique porte sur le sujet récurrent de la répartition des cotisations des micro-entrepreneurs par l'ACOSS. Depuis 2016 et la fin de la compensation, l'ACOSS doit reverser à la Cipav les montants versés par les micro-entrepreneurs. Les modalités de la répartition des cotisations entre les différents régimes ne sont pas encadrées réglementairement. L'ACOSS et la Cipav sont en désaccord sur le calcul de cette répartition. En pratique, la Cipav ne peut plus afficher les droits individuels des micro-entrepreneurs sur 2016

et 2017 et elle ne peut pas non plus liquider les pensions des micro-entrepreneurs ayant des droits sur 2018 (environ 1 500 dossiers en attente de liquidation à ce jour).

Des échanges réguliers avec l'ACOSS ont lieu sur le sujet depuis 2016. Une alerte commune a été faite à la DSS avec une demande d'arbitrage. Une nouvelle alerte a été faite en 2017 dans le cadre du contentieux TATE.

Une rencontre avec les services de la DSS s'est tenue en juillet 2018 pour sensibiliser sur le risque juridique et le risque médiatique. À cette occasion, plusieurs scénarios ont été proposés à la DSS sur la répartition.

La DSS a soumis le projet de décret à l'avis du conseil d'administration de la Cipav, de l'ACOSS et de la CNAVPL. C'est un avis consultatif dans le cadre de l'article L 200-3 CSS (nécessaire en application de l'article L 613-7 CSS). Le conseil d'administration de la Cipav a 21 jours pour rendre son avis motivé (R 200-3 CSS).

Le décret répond à 2 points :

- La problématique d'affiliation : l'article L.613-7 prévoit que le régime micro-entrepreneur peut être étendu par décret.  
Le projet de décret crée, dans la section dédiée au régime micro social (livre 1 titre 3), un article D.131-5 qui précise que « les personnes mentionnées au 11° de l'article R.641-1(professions relevant de l'ancien périmètre Cipav) peuvent bénéficier des dispositions prévues à l'article L.613-7 (régime de la micro entreprise).  
Sur la question de l'affiliation, le décret répond donc à la problématique en « ouvrant » le régime micro entreprise à l'ensemble des professions relevant de la Cipav (ancien ou nouveau périmètre).  
La publication de ce texte permettrait à la Cipav d'affilier l'ensemble des micro-entrepreneurs ayant créé une activité relevant du nouveau périmètre de la Cipav depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- La problématique de répartition : aucune disposition préexistante sur la question de la répartition.  
le projet de décret crée dans la section dédiée au régime micro social (livre 1 titre 3) un article D.131-5-3 qui précise que « les montants de cotisations recouvrés au titre des personnes mentionnées au 11° de l'article R.641-1 (professions relevant de la Cipav) qui bénéficient des dispositions prévues à l'article L.613-7 (régime de la micro entreprise) sont répartis (par l'ACOSS) dans les proportions suivantes :

COTISATIONS	TAUX DE REPARTITION DES MONTANTS DE COTISATIONS
Cotisation d'assurance maladie maternité	12,5 %

Cotisation d'assurance invalidité-décès	2,5 %
Cotisation d'assurance vieillesse de base mentionnée au 1° de l'article D.642-3 du CSS	25 %
Cotisation d'assurance vieillesse de base mentionnée au 2° de l'article D.642-3 du CSS	5 %
Cotisation d'assurance vieillesse complémentaire	20 %
Contribution sociale généralisée et contribution pour le remboursement de la dette sociale	35 %

Sur la base de ce texte, l'ACOSS devra reverser à la Cipav pour chaque micro-entrepreneur un montant correspondant à 11,55 % de son chiffre d'affaires, soit plus de la moitié de son forfait social de 22 % :

- 5,5 % au titre du régime de base T1
- 1,10 % au titre du régime de base T2
- 4,40 % au titre du régime complémentaire
- 0,55 % au titre du régime invalidité décès

La publication de ce texte permettrait donc de sécuriser le versement des cotisations des micro-entrepreneurs par l'ACOSS et en conséquence le calcul des droits des micro-entrepreneurs par la Cipav.

En revanche, le texte interroge sur plusieurs points :

- Le périmètre du texte
- La cohérence de la répartition avec les régimes Cipav
- Les modalités de calcul des droits des micro-entrepreneurs
- L'actualisation de cette répartition dans le temps.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil d'administration d'émettre un avis favorable accompagné de réserves et de demandes de précisions sur les conditions d'application du texte (avis à transmettre à l'ACOSS et à la CNAVPL).

Le directeur propose de convoquer le conseil d'administration par voie électronique pour leur proposer un projet de délibération qui vaudra avis.

Le président met au vote cette proposition.

Après avoir pris connaissance de la lettre de Madame la directrice de la sécurité sociale réceptionnée le 17 septembre 2018 et sollicitant l'avis du conseil d'administration sur un projet de décret portant sur les modalités d'application du régime micro social aux affiliés de la Cipav, le conseil d'administration, accepte, à l'unanimité, d'être consulté par voie électronique pour se prononcer sur ce projet de décret. Cette consultation aura lieu dans le délai de 21 jours suivant la réception du projet.

#### **5.4. Rapport du directeur sur les marchés publics en 2017 et marchés en cours**

Le directeur remet au conseil d'administration son rapport sur les marchés publics prévu par les textes réglementaires.

Il invite ensuite les administrateurs à s'y reporter et propose à ces derniers de poser leurs questions au prochain conseil d'administration.

Aujourd'hui, la quasi-totalité de l'activité Cipav est couverte par des marchés publics.

#### **5.5. Point de situation sur le RGPD**

Sébastien KRAWCZYK informe que l'audit sur le RGPD mené par le Cabinet BENSOUSSAN s'est déroulé pour une grande partie cet été ; le cabinet finalise ses travaux notamment sur la partie « invalidité », ce circuit comportant des données très sensibles.

Une première restitution a été délivrée accompagnée d'un plan d'actions qui seront présentées plus en détail lors du prochain conseil d'administration.

Un dispositif de formation pour les équipes concernées a été planifié sur septembre et octobre 2018. Une formation spécifique sera délivrée à la personne chargée de la protection des données au sein de la Cipav (DPO). Une formation sera dispensée également à une série de référents qui seront le relais du DPO auprès des équipes.

Un premier retour sur le plan d'actions sera effectué au conseil d'administration du 13 décembre 2018.

### **6. TRAVAUX DES COMMISSIONS**

#### **6.1. Placements :**

Alexandre COUREAUD fait un point sur l'évolution des réserves de la Cipav. Depuis le début de l'année, les marchés mondiaux « actions » sont en baisse, hormis aux Etats-Unis ; une baisse est également remarquée sur les obligations d'entreprises.

La volatilité des réserves (5,81 %) est un peu plus faible que le marché boursier (6,08 %).

Les réserves de la Cipav se montaient à 5 334,38 M€ à fin 2017. Elles s'élèvent au 31 août 2018 à 5 462,72 M€. Le résultat technique étant de 121,21 M€.

La performance de l'ensemble du portefeuille est à - 0,11 % à fin août. Ce sont principalement les portefeuilles obligataires (- 1,09 %) et les fonds diversifiés (- 1,81 %) qui ont souffert. Les fonds actions, quant à eux, ont été particulièrement porteurs (+ 2,62 %).

Au vu de la fragilité actuelle des marchés financiers, Michel VINCENT s'interroge sur le devenir du portefeuille de la Cipav et sur les moyens qui pourraient être mis en place pour protéger les actifs de la caisse, si une crise économique survenait.

Le directeur précise qu'à la demande d'Alexandre COUREAUD, un jeune actuaire a été recruté, qui au regard des engagements de retraite de la Cipav, doit définir une politique et une stratégie de placement à long terme avec une cohérence entre les actifs et le passif de la Caisse.

Dans la définition de cette stratégie de placements, il devra prendre en compte un certain nombre d'éléments à la fois conjoncturels et structurels, qui ont un impact aujourd'hui sur les marchés financiers, pour proposer ensuite au conseil d'administration une stratégie d'investissement à long terme. Ce sera lors de cette présentation qu'un point complet pourra être fait sur le sujet évoqué par Michel VINCENT.

Michel VINCENT souligne alors qu'une crise financière peut survenir sur le court terme. Dans ces conditions, il serait judicieux de réfléchir aux outils à mettre en place rapidement.

Le directeur explique qu'il s'agira d'introduire dans la définition de la stratégie de placements de la Cipav, des règles de dispersion du risque et une exigence en termes de volatilité des réserves.

Dans ce contexte, le directeur informe le conseil d'administration que la commission des placements a décidé de mettre un terme à trois fonds dans l'intérêt des adhérents de la Cipav.

#### **- Agrément des sociétés de gestion**

Alexandre COUREAUD commente le document remis aux administrateurs lors du précédent conseil d'administration.

Il s'agit d'un descriptif des sociétés de gestion qui gèrent actuellement des fonds pour la Cipav et des sociétés de gestion agréées mais qui ne travaillent pas encore pour la Cipav.

Sont indiqués pour chacune de ces sociétés :

- Leur année de création,
- Leurs encours sous gestion,
- Les encours gérés pour le compte de la Cipav,
- Leurs performances sur 3 ans,
- Leurs stratégies de gestion.

Après lecture de ce descriptif et toute information donnée par le directeur financier, le président met au vote du conseil d'administration le renouvellement de l'agrément des sociétés de gestion : CARMIGNAC GESTION, LBPAM –PIMCO –INVESCO – LE GROUPE SCHRODERS –TIKEHAU CAPITAL – Edmond de Rothschild AM – HARVESTATE AM.

**Le conseil d'administration valide, par 22 voix pour et 1 abstention, le renouvellement de l'agrément de ces sociétés de gestion.**

Alexandre COUREAUD présente ensuite la société de gestion Indep'AM pour laquelle la commission des placements a validé un investissement de 30 M€, sous réserve d'un agrément de cette société de gestion par le conseil d'administration et de mutualisation du fonds : Indep Allocation.

Cette société a été créée en 2006 ; Elle gère 4,5 milliards d'euros.

Frédéric LAGIER, président et directeur d'indep'AM est gérant du fonds Indep Allocation. Ce fonds est flexible avec un encours sous gestion de 244 M€.

Le président met alors au vote du conseil d'administration l'agrément de la société de gestion Indép'AM.

**Le conseil d'administration valide, par 22 voix pour et 1 abstention, l'agrément de la société de gestion Indép'AM.**

Martina KOST souhaiterait qu'un document formalisé, mentionnant les différents types d'investissement effectués par la commission des placements de la caisse, soit remis aux administrateurs.

Le président prend bonne note de cette demande.

#### **- Acquisition d'un immeuble**

Laurent WEBER, responsable immobilier, présente l'immeuble retenu par la commission des placements qui se situe 91 bld Haussmann à Paris 8ème. Cet immeuble à usage principal de bureaux est d'une superficie de 2 493 m<sup>2</sup> dont 2 188 m<sup>2</sup> de bureaux. Il dispose de 6 étages, le rez-de-chaussée comprenant un commerce et un niveau de sous-sol.

Le bâtiment va être restructuré dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), la date de livraison étant prévue pour le 4ème trimestre 2019.

Le bail sera de 9 ans ferme pour un loyer de 750 €/m<sup>2</sup>/an, soit un loyer annuel de 1 591 650 € HT HC.

En ce qui concerne les surfaces commerciales, deux scénarii sont possibles :

#### Scénario 1 :

- Eviction du locataire Berteil et signature d'un bail avec Prêt à manger
- Bail de 10 ans dont 9 ans ferme
- Loyer : 400 000 € HT HC

#### Scénario 2 :

- Maintien du locataire Berteil
- Poursuite du bail en cours
- loyer : 132 800 € HT HC

Selon le scénario retenu par la commission des placements, le prix est le suivant :

#### Scénario 1 :

- 62 850 000 € HD HT
- rendement net : 3,26 %
- TRI : 4,01 %

Scénario 2 :

- 57 775 000 € HD HT
- rendement net : 3,05 %
- TRI : 3,91 %

France Domaine (DIE) a été consultée le 9 août. Elle a rendu son avis de valeur le 13 août. La valeur vénale retenue pour le scénario central est de : 60 700 000 € + 5 % de négociation, soit un avis de valeur maximum de : 63 735 333 € HD HT.

La commission des placements du 24 juillet 2018 a émis un avis favorable à cette acquisition.

Le Président met alors au vote du conseil d'administration le principe de l'acquisition d'un immeuble sis 91 Boulevard Haussmann à Paris 8ème, dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement pour un prix maximum de 62 850 000 €, hors droits et hors taxes.

- Le Conseil d'Administration après avoir pris connaissance de l'avis de valeur de la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), valide à l'unanimité l'acquisition dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement de l'immeuble situé 91 boulevard Haussmann pour un prix maximum hors droits et hors taxes de 62.850.000 € sous réserve de « due diligences » satisfaisantes constatées par la Commission des Placements.
  - Le Conseil d'Administration, valide à l'unanimité un complément de prix ne pouvant excéder 3.100.000 € hors droits et hors taxes en cas d'augmentation du loyer bureaux dans les conditions présentées dans la note d'investissement, sous réserve de l'actualisation de l'avis de la DIE.
  - Le Conseil d'Administration valide à l'unanimité les frais induits par cette acquisition pour un montant de 1,5% maximum du prix d'acquisition définitif hors droits, hors taxes, frais accessoires et émoluments de notaire\*.
- \* *Honoraires d'acquisition (1%) et honoraires de mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage.*

\* \* \*

**- Formation administrateurs – Enquêtes de satisfaction**

Alexandre COUREAUD fait un point de situation sur la formation « placements financiers » délivrée aux administrateurs, titulaires et suppléants.

Les objectifs de cette formation étaient d'une part, d'apporter un socle de connaissances techniques en matière de placement et de pilotage des régimes aux administrateurs et d'autre part, de répondre aux exigences du décret n° 2017-887 qui donne obligation de formation sur des questions actuarielles, financières et réglementaires à l'ensemble des administrateurs durant les six premiers mois de leur mandat.

Pour ce faire, un marché public a été lancé à l'issue duquel deux prestataires ont été retenus pour réaliser trois sessions de formation, dont :

- une journée de formation actuarielle et réglementaire assurée par Actions Finance
- une journée de formation financière et réglementaire assurée par Insti7.

Au terme de ces journées de formation financière, une enquête de satisfaction réalisée auprès des administrateurs a permis de recueillir leurs avis.

Le programme a été qualifié de dense, précis, pertinent, dynamique, clair, intéressant et efficace.

Marie-Laure SCHNEIDER soumet l'idée d'organiser annuellement une cession d'information avec l'ensemble des administrateurs, titulaires et suppléants, afin de permettre à tous d'avoir une vision sur l'état d'avancement des commissions.

Jérôme ZITTOUN estime qu'il serait pertinent, à l'avenir, de prévoir un questionnaire d'évaluation, avant toute formation, afin de former des groupes plus homogènes.

### **6.2. Prospective**

Michel MANDAGARAN rappelle les travaux menés par la commission prospective en lien avec SIA Partners, sur la stratégie retenue par la Cipav face à l'article 15 du PLFSS 2018 et sur la réforme des retraites.

Dans ce cadre, deux projets proposés par Antoine DELARUE ont été étudiés par la commission, à savoir :

- la mise en place d'un projet de retraite par étape, alternatif au cumul emploi retraite,
- l'instauration d'un pré-partage des droits conjugaux pour le régime de retraite complémentaire.

En revanche, la commission n'a pas souhaité poursuivre l'étude de ces projets.

Michel MANDAGARAN rappelle ensuite qu'il est indispensable que la Cipav se constitue des alliés (syndicats professionnels, élus, réseaux), disposant d'une influence permettant de mobiliser l'opinion et les pouvoirs publics dans les négociations sur la réforme des retraites.

Il signale qu'un dispositif de consultation et de participation citoyenne sur la réforme des retraites a été ouvert par le HCRR dans lequel il invite les administrateurs à s'exprimer, via la plateforme en ligne : [participez.reforme-retraite.gouv.fr](http://participez.reforme-retraite.gouv.fr).

### **6.3. Communication**

François VEDRENNE annonce que le colloque sur les retraites, organisé par la Cipav, se tiendra dans la deuxième quinzaine de janvier 2019. A cet effet, différentes dates sont proposées :

- soit les mardis 22 ou 29 janvier 2019, soit les jeudis 17, 24 ou 31 janvier 2019.

Ce colloque, qui sera introduit par le président de la Cipav, se déroulera autour de quatre tables rondes auxquelles participeront des intervenants techniciens, politiques et économistes.

Les thèmes abordés pourraient être les suivants :

- Diversité et unicité
- Financement et solidarité
- Comment converger vers un régime universel ?
- Quelle offre de services pour une caisse de retraite après la réforme ?

Le directeur précise qu'une présentation de la Cipav sera réalisée par vidéo en début de séance.

Un micro trottoir sera ensuite effectué pour permettre aux participants d'échanger sur certaines thématiques de la réforme des retraites. Tous les débats pourront être visionnés, ensuite, sur le site de la Cipav.

Au vu des thèmes envisagés lors des tables rondes, Antoine DELARUE considère que la Cipav rate une occasion d'afficher sa spécificité et d'exprimer un point de vue original vis-à-vis de JP. DELEVOYE et des journalistes présents.

Le président de la Cipav et les intervenants choisis pour animer les tables rondes seront là pour faire part des points de vue de la caisse.

\*\*\*

François VEDRENNE présente le guide réalisé par la Cipav sur le traitement des réclamations. Ce document démontre que la culture de la caisse a profondément évolué depuis l'arrivée de la nouvelle direction. L'adhérent est aujourd'hui une personne que l'on considère et à qui toute réponse est apportée.

Le directeur explique que ce guide est le fruit d'un travail collectif assidu au sein des équipes de Sébastien KRAWCZYK.

#### **6.4. Marchés**

Thierry PARINAUD précise que 35 marchés publics ont été passés depuis le début de l'année. Le dernier en date concernait la fourniture, l'édition, le conditionnement et le routage des lettres RAR avec gestion des retours.

5 réunions sont à venir d'ici la fin de l'année pour l'étude de 6 marchés publics :

- gardiennage du siège social de la Cipav
- intégration du BPM Bonita sur l'ensemble des processus de la Cipav.
- imprimantes départementales,
- mutuelle santé et prévoyance
- services bancaires
- dépositaire.

## 6.5. CRA

Sébastien KRAWCZYK rappelle que la commission de recours amiable s'est réunie le 13 septembre 2018.

Il fait part d'un volume important de recours : 900 depuis le début de l'année.

Néanmoins, les équipes arrivent à maintenir un stock constant de 400 dossiers environ et 90 % de ces dossiers sont traités en moins de 10 jours.

## 6.6. Commission Action Sociale

Joanne SOLOMONS précise que la commission étudie 100 à 200 dossiers environ par séance. Le délai de traitement de ces dossiers est aujourd'hui de 90 à 120 jours.

Il faut compter 30 à 45 jours de délai de paiement, à partir de la décision de la commission.

Joanne SOLOMONS précise que sur une dotation (CNAVPL/Cipav) totale de 4 605 622 €, 2 331 800 €, soit 50,63 % ont été dépensés depuis le début de l'année.

## 6.7. Europe

Martina KOST explique que le CEPLIS va recenser, pour la commission Europe de la Cipav, l'ensemble des systèmes de retraite européens de professions libérales existants, afin d'obtenir des comparatifs, des informations sur les directives et les actions européennes en cours et à venir.

La prochaine réunion de la commission Europe se tiendra le 23 octobre 2018.

Michel VINCENT rappelle que les administrateurs de la Cipav seront les leaders de la commission CEPLIS qui est axée sur le thème des retraites.

Il précise que les réunions se tiendront à Paris.

## 7. CALENDRIER 2018 DES INSTANCES 2018

Le calendrier 2018 actualisé des instances est remis dans le dossier de chaque administrateur.

## 8. QUESTIONS DIVERSES

Marie-Laure SCHNEIDER annonce que la CARMF fête ses 70 ans le 26 octobre 2018 ; à cette occasion, le Haut-Commissaire à la réforme des retraites est invité.

Elle demande au président de la Cipav s'il a eu connaissance de cette manifestation.

Le président répond par la négative. Aucune information sur cet évènement ne lui a été communiquée.

Le prochain conseil d'administration se tiendra le **14 novembre 2018 à 9 h 30**.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Président,  
Philippe CASTANS

